

**POLITIQUE UTILISATION DU NOM, DU LOGO OU DE TOUT AUTRE EMBLÈME
DE L'UNIVERSITÉ CONCORDIA ET RÉGLEMENTATION
DE LEUR CARACTÈRE VISUEL ET PRÉSENCE NUMÉRIQUE**

Date d'entrée en vigueur : 20 mai 2016

Origine : Secrétariat général

Version remplacée ou amendée : 18 septembre 2008

Numéro de référence : SG-4

Remarque : Le masculin est utilisé pour faciliter la lecture.

PRÉAMBULE

Il est de l'intérêt de l'Université Concordia de protéger et de réglementer l'utilisation de son nom, de son logo ou de tout autre emblème (blason, lettre-marque et icône), car ceux-ci constituent globalement sa signature. Il est également de son intérêt de présenter un caractère visuel qui reflète son identité, et ce, tant dans les imprimés que dans les communications numériques. En conséquence, l'Université a établi des directives et des systèmes de vérification qui lui permettent de consolider, de manière uniforme et reconnaissable, sa présence dans la communauté, et ce, grâce à la présentation appropriée de ses nom, logo et autres emblèmes et à l'interprétation cohérente de leur caractère distinctif dans l'ensemble de ses communications visuelles.

PORTÉE

La présente politique s'applique aux représentations internes ou externes, qu'elles soient imprimées, électroniques ou numériques, qui utilisent le nom, le logo ou tout autre emblème de l'Université ainsi que son image globale.

OBJET

D'une part, la présente politique fournit un cadre de référence qui régit la qualité et l'uniformité de l'image de l'Université dans ses représentations tant internes qu'externes. D'autre part, elle oblige toute partie qui obtient l'autorisation d'utiliser le nom, le logo ou tout autre emblème de l'Université à le faire d'une manière compatible avec la réputation et les orientations de celle-ci.

POLITIQUE

Représentations internes et externes : documents imprimés

1. Afin de s'assurer que l'Université présente une apparence compatible avec sa réputation et ses orientations en tant qu'établissement d'enseignement supérieur, le Service des

**POLITIQUE UTILISATION DU NOM, DU LOGO OU DE TOUT AUTRE EMBLÈME
DE L'UNIVERSITÉ CONCORDIA ET RÉGLEMENTATION
DE LEUR CARACTÈRE VISUEL ET PRÉSENCE NUMÉRIQUE**

Page 2 de 6

communications de l'Université (ci-après, « SCU ») a l'autorité finale pour approuver tout document public contenant le nom, le logo ou tout autre emblème de l'Université, et ce, à des fins de publicité interne ou externe. Le terme « document public » fait référence, mais sans s'y limiter, aux éléments suivants : publicité, affiche, panneau d'affichage, prospectus, magazine, bulletin, programme de colloque ou de conférence, rapport annuel et véhicule de l'Université.

2. Les documents publics où figurent le nom, le logo ou tout autre emblème de l'Université doivent être conformes aux directives établies dans le [Communications and Print Graphics Standards Manual](#) (« manuel des normes en matière de graphisme, d'impression et de communication »), aide-mémoire qui émane du SCU.
3. Tout département de l'Université qui requiert ou produit de tels documents doit respecter les directives précisées dans le [Procedures Handbook](#) (« manuel des procédures »)
4. Il est interdit d'utiliser le nom, le logo ou tout autre emblème de l'Université d'une manière qui pourrait directement ou indirectement laisser entendre que l'Université participe à une activité purement commerciale ou politique, voire illégale ou immorale.
5. L'usage du nom, du logo ou de tout autre emblème de l'Université (y compris sur du papier à en-tête ou une carte professionnelle) est strictement réservé aux activités liées à l'Université.

Représentations internes et externes : documents numériques (sites Web, sites mobiles et comptes de médias sociaux)

6. Tout site Web de l'Université doit être consacré à l'une ou l'autre des activités de l'établissement, notamment le recrutement, l'enseignement, la recherche, les services, la gestion et l'administration, les relations avec les diplômés et les donateurs, ainsi que les initiatives de rayonnement communautaire ou de promotion.
7. L'Université utilise un système de gestion de contenu Web. Outre l'ensemble des sites, publics ou mobiles, associés au nom de domaine Concordia.ca et servant aux secteurs pédagogiques et administratifs de l'établissement, ce système héberge l'intranet que l'Université met à la disposition des membres de son corps professoral et de son

**POLITIQUE UTILISATION DU NOM, DU LOGO OU DE TOUT AUTRE EMBLÈME
DE L'UNIVERSITÉ CONCORDIA ET RÉGLEMENTATION
DE LEUR CARACTÈRE VISUEL ET PRÉSENCE NUMÉRIQUE**

Page 3 de 6

personnel. En matière de conception et de navigation, il s'inspire du site de Concordia, dont il reproduit le pied de page. Du reste, il affiche le logo de Concordia. Le SCU et le Service des technologies de l'information et de l'enseignement sont tous deux responsables de l'exploitation du système de gestion de contenu Web.

8. Certaines unités font l'objet d'une exception en vertu de laquelle leur site n'est pas tenu d'être hébergé dans le système de gestion de contenu Web. Pour obtenir de l'information complémentaire à ce sujet, veuillez vous référer au [Procedures Handbook](#).
9. Une unité souhaitant héberger son site hors du système de gestion de contenu Web de l'Université doit présenter une demande à cet effet, et ce, que ledit site utilise ou non le nom de domaine Concordia.ca. Pour obtenir de l'information complémentaire à ce sujet, veuillez vous référer au [Procedures Handbook](#).
10. La gestion du site Web public de l'Université (dont l'adresse principale est www.concordia.ca), de même que l'administration de l'intranet mis à la disposition des membres du corps professoral et du personnel de l'établissement, relève exclusivement du SCU. Par contre, la conception, la gestion et la mise à jour du contenu figurant sur la page Web d'une faculté, d'un département ou d'un service administratif sont du ressort de l'unité concernée.
11. L'adresse de tout site Web associé au domaine Concordia.ca et fonctionnant sous le système de gestion de contenu Web est composée dudit nom de domaine et d'un suffixe (par exemple, « Concordia.ca/artsetscience »). Des exceptions s'appliquent quant au choix d'un tel suffixe. Pour obtenir de l'information complémentaire, veuillez vous référer au [Procedures Handbook](#).
12. Le SCU est responsable de gérer l'ensemble des noms de domaine associés à Concordia.ca, y compris les exceptions susmentionnées. Pour obtenir un tel nom de domaine, complet ou abrégé, ou encore une adresse URL personnalisée, veuillez vous référer au [Procedures Handbook](#).
13. Médias sociaux
 - La présence de l'Université dans les médias sociaux contribue à promouvoir diverses activités de l'établissement, notamment le recrutement, l'enseignement, la recherche, les services, la gestion et l'administration, les relations avec les diplômés et les donateurs, ainsi que les initiatives de rayonnement communautaire.

**POLITIQUE UTILISATION DU NOM, DU LOGO OU DE TOUT AUTRE EMBLÈME
DE L'UNIVERSITÉ CONCORDIA ET RÉGLEMENTATION
DE LEUR CARACTÈRE VISUEL ET PRÉSENCE NUMÉRIQUE**

Page 4 de 6

- Le SCU se charge d'encadrer la présence de l'Université dans l'ensemble des médias sociaux. Par contre, la gestion de la présence médiatique sociale d'une faculté, d'un département ou d'un service administratif est du ressort de l'unité concernée.
- Pour demander – au nom d'une faculté, d'un département ou d'une unité – l'ouverture d'un compte de média social et sa gestion subséquente, veuillez vous référer au [Procedures Handbook](#).

14. Applications mobiles

- Les plateformes mobiles de l'Université servent à promouvoir diverses activités de l'établissement, notamment le recrutement, l'enseignement, la recherche, les services, la gestion et l'administration, les relations avec les diplômés et les donateurs, ainsi que les initiatives de rayonnement communautaire.
- Le SCU et le Service des technologies de l'information et de l'enseignement sont tous deux responsables de gérer l'ensemble des plateformes mobiles de l'Université.
- Pour demander la création d'une application mobile ou la transmission d'avis par texto, veuillez vous référer au [Procedures Handbook](#).

Intégration de marques

15. Tout soutien externe accordé à une faculté, à un département ou à toute autre unité de l'Université est accueilli favorablement et reconnu par celle-ci. Le cas échéant, le nom, le logo ou tout autre emblème du donateur peuvent s'ajouter à ceux de l'Université.
16. Dans tout document public imprimé ou électronique, le nom, le logo ou tout autre emblème de l'Université doit être bien en vue. Toute autre marque associée doit lui être subordonnée.
17. Le Secrétariat général ou son représentant détient l'autorité finale pour approuver tout nom, logo ou emblème exceptionnel, conçu sur mesure ou intégré.

Clubs, groupes, organisations ou associations

18. Tout club, groupe, organisation ou association (ci-après appelés individuellement ou collectivement « groupe ») qui souhaite utiliser le nom, le logo ou tout autre emblème de l'Université doit en demander, par écrit, l'autorisation au conseil d'administration (le

**POLITIQUE UTILISATION DU NOM, DU LOGO OU DE TOUT AUTRE EMBLÈME
DE L'UNIVERSITÉ CONCORDIA ET RÉGLEMENTATION
DE LEUR CARACTÈRE VISUEL ET PRÉSENCE NUMÉRIQUE**

Page 5 de 6

- « conseil »). Un représentant du groupe doit à cette fin remplir le [Permission Form](#) (« formulaire d'autorisation »), document qui émane du secrétariat du conseil.
19. La décision d'autoriser ou non l'utilisation du nom, du logo ou de tout autre emblème de l'Université se fonde sur les principes directeurs stipulés dans le [Procedures Handbook](#).
 20. Le privilège d'utiliser le nom, le logo ou tout autre emblème de l'Université est normalement accordé pour une période indéterminée. Toutefois, le conseil, sur recommandation du Secrétariat général, peut en tout temps réexaminer un tel privilège, voire le révoquer s'il a des raisons de croire qu'un groupe ne satisfait plus aux critères énoncés dans le [Procedures Handbook](#) ou la présente politique, ou encore que les activités ou interventions dudit groupe nuisent ou risquent de nuire à la réputation de l'Université ou sont incompatibles avec les orientations de celle-ci.
 21. Sur recommandation du Secrétariat général, le conseil peut décider d'autoriser l'usage conditionnel par un groupe du nom, du logo ou de tout autre emblème de l'Université. De même, devant la possibilité de dommages importants causés à l'Université, il se réserve le droit d'exiger qu'un groupe conclue une entente contractuelle avec l'Université. Le cas échéant, ce document fera état des droits et obligations de chaque partie.
 22. Tout groupe à qui est accordée l'autorisation d'utiliser le nom, le logo ou tout autre emblème de l'Université doit se conformer aux normes comptables reconnues et administrer ses fonds avec intégrité.
 23. L'autorisation donnée à un groupe d'utiliser le nom, le logo ou tout autre emblème de l'Université ne rend en rien celle-ci responsable, de quelque manière que ce soit, des interventions ou activités dudit groupe.
 24. À tout moment, le Secrétariat général peut exiger d'un groupe un rapport écrit sur une question donnée ou, plus généralement, sur ses activités ou interventions.
 25. Tout groupe ayant utilisé le nom, le logo ou tout autre emblème de l'Université le ou avant le 31 juillet 2001 n'a pas à suivre le processus de demande d'utilisation énoncé au paragraphe 18 de la présente politique. En effet, il est réputé avoir obtenu l'autorisation

**POLITIQUE UTILISATION DU NOM, DU LOGO OU DE TOUT AUTRE EMBLÈME
DE L'UNIVERSITÉ CONCORDIA ET RÉGLEMENTATION
DE LEUR CARACTÈRE VISUEL ET PRÉSENCE NUMÉRIQUE**

Page 6 de 6

conformément à celle-ci. Il demeure néanmoins tenu d'observer les dispositions précisées aux paragraphes 1 à 17 et 19 à 25 des présentes.

Concession de licence

26. Le nom, le logo et tout autre emblème de Concordia sont des marques de commerce déposées; leur utilisation demeure la prérogative du conseil. Le Secrétariat général de l'Université a la responsabilité de surveiller le processus de demande d'utilisation de ces marques ainsi que le programme de concession de licence. Pour obtenir de l'information complémentaire à ce sujet, veuillez consulter le [Procedures Handbook](#).

Instance responsable

27. Le Secrétariat général de l'Université voit à la mise en œuvre et à l'interprétation de la présente politique.

La présente politique a été adoptée, sous sa forme actuelle, le 20 mai 2016 par le conseil d'administration de l'Université.